



Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 15 novembre 2024

Objet : **SUBVENTION A ALLIANCE PEC**

L'an deux mil vingt-quatre, le quinze novembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 8 novembre 2024

PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LUCATELLI, QUINETTE-MOURAT, RENOUF, TANI
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, FORT, GERARDO, GIRET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE, ROETS

Présents : 22
Représentés : 6
Absents : 1
Votants : 28

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), LANNOY (pouvoir à E. ROETS), MONDET (pouvoir à F. LEJEUNE), NDAGIJE (pouvoir à A. FRAGOLA), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)
M. JAVET (pouvoir à C. QUINETTE-MOURAT)

ABSENTS :

M. KAUFFMANN

Mme LUCATELLI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Considérant que l'association Alliance PEC développe son action en faveur d'un public crollois ;

L'association Alliance Paysans Ecologistes Consom'acteurs de l'Isère (Alliance PEC Isère) est une association qui défend l'agriculture durable, et particulièrement l'agriculture biologique.

Elle contribue au développement et/ou maintien de l'agriculture paysanne et à l'accès à une alimentation de qualité :

- en informant et sensibilisant les citoyens à la consommation responsable et à la démarche des AMAP
- en encourageant le développement des AMAP
- en mettant en réseau les amapiens et les paysans pour donner du poids aux initiatives locales réparties sur l'ensemble du territoire isérois

Le Réseau AMAP accompagne l'AMAP de Crolles dans son fonctionnement (mise à disposition d'outils de gestion des partenariats, outils de communication, accès gratuitement à des cycles de formations inter-AMAP...).

Depuis 2022, le Réseau accompagne spécifiquement l'AMAP de Crolles et la commune de Crolles (en lien avec le service d'action sociale) dans le développement du dispositif de paniers solidaires :

- En 2022, ce sont 18 familles crolloises qui ont bénéficié d'un panier solidaire
- En 2023, ce sont 26 familles crolloises qui ont bénéficié d'un panier solidaire

Extrait de délibération n°113-2024 du CM du 15 novembre 2024, page 1

Le réseau poursuit cette expérimentation en 2024 avec la commune et l'AMAP de Crolles, dans le cadre de notre partenariat avec la CAF et la MSA.

Madame la conseillère déléguée à l'agriculture, à la biodiversité, aux espaces naturels et à la chasse, rapporte la proposition de subvention à l'association suivante :

Associations			Proposition de subvention
Nom	Domiciliation	Objet	
Alliance PEC	Grenoble	- Informer et former sur les enjeux agricoles et alimentaires, - Accompagner le développement des AMAP.	500 €

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de soutenir cette association et d'approuver le versement d'une subvention de 500 euros.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **22 NOV. 2024**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



La secrétaire de séance
Barbara LUCATELLI



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.